

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - prestations topographiques, photogrammétriques et foncières - territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux - appel d'Offres - autorisation -

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de recueillir des données topographiques, photogrammétriques et foncières, la signature des marchés à bons de commande 05235U, 05236U et 05237U a été autorisée par délibération n°2005/0496 du 08 juillet 2005. Ces marchés, conclus pour une durée de quatre ans, arrivent à leur échéance le 16 décembre 2009.

Pour continuer à répondre aux besoins des services, et notamment à ceux du pôle Opérationnel, il est nécessaire de maintenir la capacité de production de la Direction des Données Géoréférencées par la désignation de prestataires qui pourront intervenir dès le terme des trois marchés précités en cours d'exécution.

Le recueil de données topographiques, photogrammétriques et foncières étant préalable à la réalisation et à la gestion des ouvrages de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les services communautaires ne peuvent pas prévoir avec exactitude l'étendue de leurs besoins pour les quatre années à venir. C'est pourquoi un dossier de consultation des entreprises a été mis au point sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics, en six lots, en vue de l'attribution de six marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics :

Lot	Désignation du lot	Montant en euros HT sur 4 ans	
		Minimum	Maximum
1	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière – Zone Rive Droite	300 000	1 200 000
2	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière – Zone Centre	300 000	1 200 000
3	Prestations topographiques attachées à la propriété foncières– Zone Ouest	300 000	1 200 000
4	Prestations sans traitement des limites de propriété foncière – Zone Rive Droite	40 000	160 000
5	Prestations sans traitement des limites de propriété foncière – Zone Centre	40 000	160 000
6	Prestations sans traitement des limites de propriété foncière – Zone Ouest	40 000	160 000
	TOTAUX	1 020 000	4 080 000

Les lots 1,2,3 concernent des prestations foncières qui ne peuvent être confiées qu'à des géomètres experts inscrits à l'Ordre des Géomètres-Experts et agréés par la Direction Générale des Impôts pour certains travaux cadastraux et fonciers.

Les lots 1, 2,3 nécessitent une connaissance de la structuration des données pour intégration dans un Système d'Information Géographique.

Les lots 4, 5,6 sont ouverts aux géomètres et topographes.

Chacun de ces marchés aura une durée de quatre ans à compter de la date de début du marché qui sera notifié par ordre de service au plus tard le 1^{er} janvier 2010.Ils couvriront donc la période 2010 – 2013.

Le montant global des prestations s'élevant à 1 020 000 € H.T au minimum et à 4 080 000 € H.T. au maximum pour la durée totale des marchés, la mise en concurrence donnera lieu à une publicité au niveau européen.

Les marchés seront conclus à prix unitaire.

Dans le souci de promouvoir l'emploi, une clause d'insertion sociale a été introduite dans le dossier de consultation des entreprises pour les lots 1,2 et 3.

En application des dispositions des articles L21.21.12 et L21.21.13 du code général des collectivités territoriales, le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers communautaires, qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés – Immeuble Guyenne – 6^{ème} étage.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes concernés par l'exercice :

En investissement :

- chapitre 20 article 2031 fonctions 8220, 0200, 8310

- chapitre 21 article 2111 fonctions 900, 8310
- chapitre 23 article 2312, 2313, 2315 fonctions 900, 8220, 0260, 212

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser M. le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- à signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui auront émis la proposition la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres,
- à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par voie de nouvel appel d'offres en application des articles du CMP (59 ou 64) sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par marché négocié en application de l'article 35-1-1° dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables, ou en application de l'article 35-II-3° dans le cas d'offres inappropriées.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2009

M. MICHÈLE ISTE